

# L'APOLLINAIROIS



VOL. 27 / N° 9 / JUILLET 2020

Date de tombée : **18 août 2020**

Prochaine parution : **1<sup>er</sup> septembre 2020**

## INDEX

- 2 : Mot du maire
- 3 : Le mot d'Urbain
- 4 : Bibliothèque – Livre Curiosité en Lotbinière – L'Entraide – Licence de chiens
- 5 : Filles d'Isabelle – Locaux à louer  
– Projet de circuits patrimoniaux
- 6-10 : Procès-verbaux de juillet
- 10 : Bureau coordonnateur Rayons de Soleil
- 11 : Coordonnées

**BONNES  
vacances!**



Le bureau de la Municipalité sera **fermé du 27 au 31 juillet** inclusivement,  
pour la période des vacances estivales.

Pas de parution du journal en août. Prochaine parution 1<sup>er</sup> septembre.

# Mot du maire



En premier lieu, je tiens à vous remercier de la discipline observée durant cette crise sanitaire de la COVID-19 que nous vivons depuis mars dernier. Grâce à cette discipline, notre municipalité et notre MRC ont été très peu affectées jusqu'à maintenant par ce virus. Toutefois, je vous encourage à demeurer très prudent et à respecter les consignes de la Santé publique, car le virus est toujours présent. Enfin, durant les derniers mois, de plus en plus de citoyens ont appris à utiliser nos services en ligne, cela nous permet d'être beaucoup plus rapides et efficaces à vous servir.

Depuis le 6 juillet, nos séances du conseil peuvent à nouveau se tenir devant public, en respectant les règles de distanciation. S'il devait y avoir des changements, nous vous informerons via notre site Web et nos panneaux électroniques. Lorsqu'il y a urgence, nous nous servons de la solution SOMUM, celle-ci nous permet de rejoindre très rapidement les foyers inscrits. Depuis les 4 derniers mois, nous avons utilisé ce service à quelques reprises et celui-ci s'avère très efficace.

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, là aussi je tiens à vous remercier. À la suite de nos communications demandant la collaboration des citoyens, nous avons vu une diminution immédiate de la consommation. Au cours des canicules successives des dernières semaines, vous avez pu remarquer dans les médias que Saint-Apollinaire n'était pas la seule municipalité aux prises avec un problème d'approvisionnement en eau. Pendant la semaine du 15 au 19 juin, nous avons dû transporter de l'eau par camion-citerne, car notre consommation journalière à ce moment était d'environ 1600 mètres cubes par jour, par rapport à la normale qui est de 1000 à 1200 mètres cubes par jour. Depuis quelques jours, nous avons réussi à brancher un de nos nouveaux puits, même si l'installation finale ne sera effectuée qu'à la fin du mois d'août. Ceci permettra de sécuriser le réseau d'ici la fin de l'été. Malgré tout, j'insiste sur l'importance de continuer à utiliser l'eau potable de façon responsable, car il s'agit d'une ressource de plus en plus rare. Nous demandons d'éviter l'arrosage de l'asphalte, des pelouses, arbres et arbustes déjà bien enracinés. Pour en savoir plus sur l'économie d'eau potable ou pour vous procurer un baril récupérateur d'eau de pluie, consultez notre site Web.

Au mois de juin, nous avons reçu la confirmation de l'acceptation d'une subvention pour l'agrandissement et la mise aux normes de notre caserne incendie. Les coûts estimés pour ces travaux sont de 3 327 952 \$. Pour réaliser les travaux, nous recevrons une subvention de 1 996 771 \$, ce qui représente 60 % des coûts totaux du projet. Les coûts pour la Municipalité seront donc de 1 331 181 \$. Cela nous permettra d'avoir une caserne qui répond aux normes d'aujourd'hui et que nous pourrons utiliser encore plusieurs années. Nous sommes fiers d'avoir saisi cette opportunité qui nous permet d'économiser environ 2 000 000 \$.

Passez de belles vacances et soyez prudent.

Votre maire,  
Bernard Ouellet

*bonnes*  
**VACANCES!**

# Le mot d'Urbain

SERVICE DE L'URBANISME

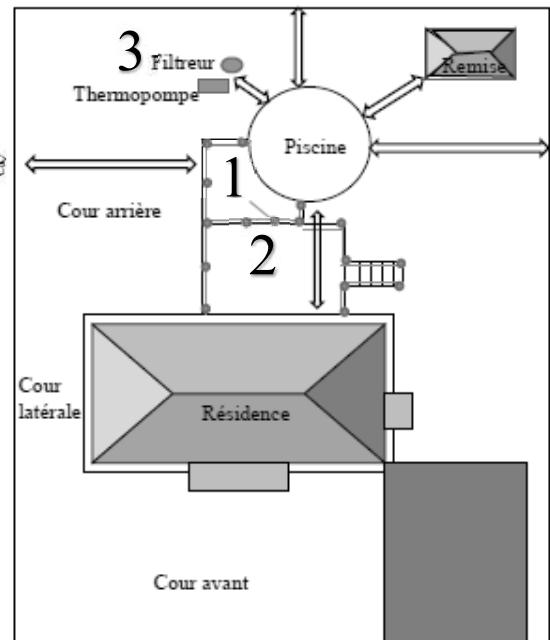
## Piscine : un permis est requis

Une piscine doit être à une distance d'au moins 1.5 mètre des lignes latérales et arrière de la propriété ainsi que par rapport au bâtiment principal et au bâtiment complémentaire.



Voici quelques normes pour la protection de l'accès à la piscine :

1. L'enceinte (rampe) doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre, être d'une hauteur d'au moins 1.2 mètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
2. La porte donnant accès à la piscine a les mêmes spécifications que l'enceinte et doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.
3. Tout appareil lié au fonctionnement de la piscine doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou selon le cas de l'enceinte. Les conduits doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine et de l'enceinte.



Rue

**Mise en garde :** L'article est à titre informatif et ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Compilation des demandes de permis	Juin	Cumulatif
Agrandissement bâtiment principal	2	10
Agrandissement bâtiment complémentaire	2	6
Autorisation - Abattage d'arbre	3	13
Autorisation changement d'usage	2	4
Autorisation – Déboisement	0	1
Autorisation – Déplacement ou déménagement	1	5
Autorisation démolition	1	10
Autorisation – Enseigne	1	5
Branchemen	8	38
Clôture ou muret de soutènement	7	31
Construction bâtiment complémentaire	26	64
Construction bâtiment principal	6	46
Installation septique	7	17
Licence de chien	5	16
Patio, galerie, terrasse	8	36
Piscine	32	72
Puits	3	6
Transformation et réparation	13	54
Lotissement	0	10
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>444</b>



Une demande de permis est requise pour l'installation d'une piscine démontable (piscine gonflable ou à armature).

Des normes s'appliquent, informez-vous!

Profitez du beau temps en toute sécurité! Consultez ma baignade parfaite de la Société de sauvetage au : [www.baignadeparfaite.com](http://www.baignadeparfaite.com)

Consultez le site internet de la Municipalité au [www.st-apollinaire.com](http://www.st-apollinaire.com) dans l'onglet service/urbanisme pour toutes informations au sujet du service d'urbanisme.

Au plaisir, votre ami *Urbain Fleury*



## La bibliothèque « Au Jardin des livres » de Saint-Apollinaire vous informe...

### RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

facebook



Je vous suggère fortement de nous suivre sur la page Facebook. C'est là que je mets toutes les informations à mesure que je les ai. Donc, pour être au courant des heures d'ouverture, du fonctionnement et des mesures prises, c'est le meilleur endroit.

Nous vous demandons encore de faire le retour de vos livres dans la chute à livres, à l'entrée du bâtiment qui donne sur la rue Principale, même quand la bibliothèque est ouverte (jusqu'à la prochaine étape). Notez qu'ils seront encore à votre dossier quelques jours parce que nous devons respecter une certaine quarantaine. Après ce délai, ils seront retournés. Pour ce qui est du prêt, l'accès aux rayons n'est pas encore autorisé, mais c'est pour bientôt, probablement d'ici l'automne. Nous vous demandons de bien vouloir nous écrire à [bibliotheque@st-apollinaire.com](mailto:bibliotheque@st-apollinaire.com) ou nous appeler au 418 881-3996, poste 250 pour nous dire le titre du ou des livres que vous souhaitez emprunter, ainsi que l'auteur. De cette façon, nous allons chercher le livre et le mettre derrière le comptoir à votre nom, avant que vous vous déplacez pour venir le chercher. S'il est emprunté, nous pourrons faire la réservation pour vous.

### HEURES D'OUVERTURE TEMPORAIRES

Nous sommes présentement ouverts :

Le mardi de 15 h 30 à 18 h 30

Le mercredi de 13 h 30 à 16 h

Notez que nous serons fermés pour les 2 semaines de la construction, c'est-à-dire du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2020.

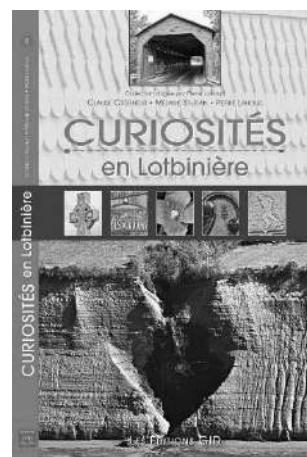
Restez à l'affût, des changements sont à venir prochainement.

Julie Michaud, Responsable

Il nous reste quelques exemplaires du livre « Curiosités en Lotbinière » au bureau municipal.

Afin de promouvoir ce livre, un tarif préférentiel de **20 \$ taxes incluses** est offert pour nos citoyens (au lieu de 24.95 \$ taxes en sus en librairie).

Redécouvrez de curieux joyaux de notre belle région. Vous ferez de belles découvertes!



## L'ENTRAIDE

Bonjour chers citoyennes et citoyens de Saint-Apollinaire!

Nous sommes partiellement rouverts depuis la fin du mois de juin. C'est un pas dans la bonne direction d'une réouverture normale. En raison du manque de bénévoles, nous avons dû modifier nos heures.

Notre nouvel horaire à compter du mois d'août sera les mardis après-midi de 13 h à 16 h, les jeudis de 18 h 30 à 21 h et les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> samedis du mois de 10 h à 16 h.

Les cartes débit sont maintenant acceptées pour vos achats. Venez nous voir, nous sommes toujours là pour notre communauté. Tous vos achats nous aident à soutenir les personnes qui en ont besoin.

Nous voulons remercier notre clientèle pour la belle collaboration dans le fonctionnement de nos nouvelles procédures.



À bientôt,  
Les bénévoles de L'Entraide de Saint-Apollinaire

## LICENCE DE CHIENS

Une licence est obligatoire en vertu de la réglementation municipale. Vous pouvez l'obtenir au bureau municipal au coût de 20 \$ pour le premier chien et 25 \$ pour le deuxième, et ce pour la vie du chien.

Vous pouvez également inscrire votre animal en remplissant le formulaire en ligne à [www.st-apollinaire.com](http://www.st-apollinaire.com), sur la page d'accueil, PERMIS EN LIGNE. L'enregistrement, ainsi que la médaille de votre chien vous seront transmis par la poste dans les jours suivants.

Le fait de ne pas identifier votre animal est passible d'une amende beaucoup plus importante que les droits à payer, soit de 100 \$ à 1000 \$, plus les frais de garde si le chien est errant.

Si vous n'êtes plus en possession de votre chien, veuillez nous en aviser en communiquant avec nous au 418 881-3996 afin de tenir nos registres à jour.

Merci de votre collaboration!



## Filles d'Isabelle

### LA VIE

La vie c'est la pluie, c'est le beau temps, c'est la rosée du matin et la douceur d'un coucher de soleil. C'est un sourire, une larme, des souvenirs, des espoirs, des jours bleus et des jours noirs.

La vie c'est toi, c'est moi, c'est nous, c'est tout. C'est le souffle divin, c'est le plus beau, le plus précieux. C'est sacré, respecté, parfois douté et pire encore!

La vie c'est un changement perpétuel et continual. C'est s'adapter, essayer, tomber, se relever, gagner et échouer. C'est un jeu qui suit les caprices des vagues et du vent.

La vie! N'essaye pas de la prévoir, de la deviner, de la comprendre ou de la changer. La vie, vis-là au jour le jour, avec confiance, courage, optimiste et amour.

Accroche un sourire à tes lèvres, regarde bien droit devant toi et suis ton étoile. Des jours merveilleux t'attendent!

### RENCONTRE AMICALE

Le 11 août 2020 à 14 h 30, au complexe des Seigneuries à Saint-Agapit : Rencontre amicale, réunion, suivi d'un pique-nique.  
*Apporter votre boîte à lunch!*



*Unité - Amitié - Charité*

Monique Defoy,  
Régente du Cercle Madeleine de Verchères # 1110  
418 881-3121

## LOCAUX À LOUER À PLACE FRANCOEUR

3 locaux à louer à Place Francoeur, 94, rue Principale.

<b>Local 2 :</b>	<b>130 pi<sup>2</sup></b>	<b>306.48 \$/mois</b>
<b>Local 3 :</b>	<b>83 pi<sup>2</sup></b>	<b>195.67 \$/mois</b>
<b>Local 5 :</b>	<b>212 pi<sup>2</sup></b>	<b>499.79 \$/ mois</b>

Pour information : 418 881-3996, poste 232

## Projet de circuits patrimoniaux



### Invitation aux résidents de Lotbinière

Avec sa planification stratégique 2018-2021 la MRC veut renouveler ses actions au service du développement de son territoire. Ainsi, une équipe prépare le déploiement d'un projet, appelé « Nous sommes Lotbinière », qui vise à mettre en valeur les multiples réalités de Lotbinière, qu'elles soient économiques, paysagères, historiques, architecturales, etc.

Aujourd'hui, nous souhaitons recruter des « visiteurs expérimentateurs » qui nous aideront, dans le cadre d'un projet pilote, à définir les paramètres du projet.

Les candidats doivent :

- être résidents de Lotbinière;
- posséder une voiture;
- choisir un circuit patrimonial parmi les deux proposés, soit :
  - La Voie lactée, consacré à l'industrie laitière, et
  - Le Grand bec sucré, consacré aux industries acéricole et apicole.
- réserver la journée du **samedi 26 septembre 2020** pour partir à la découverte du patrimoine de Lotbinière en parcourant un circuit déterminé;
- participer, ce même jour, à une séance collective de travail en fin d'après-midi pour partager leurs avis et commentaires, avant le souper des participants.

Adressez un message à [pascale.lemay@mrclotbiniere.org](mailto:pascale.lemay@mrclotbiniere.org) pour nous faire part de votre désir de participer. Vous pouvez aussi contacter Pascale Lemay, (418 926-3407, # 207 / Fax 418 926-3409) à la MRC.

Nous vous acheminerons alors un dossier d'inscription et des informations complémentaires vous seront adressées ensuite en lien avec le déroulement de l'activité.

Nous vous encourageons à faire vite, car le nombre de participants est limité.

D'avance, nous vous remercions.

Pour l'équipe du projet  
Mme Nicole Viel Noonan  
Mairesse de Saint-Patrice-de-Beaurivage  
Répondante élue pour le projet

# PROCÈS-VERBAUX – JUILLET

## SÉANCE ORDINAIRE 6 JUILLET 2020

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 880-2020

Avis de motion est par les présentes donné par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 880-2020 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin d'augmenter à 6 le nombre de logements permis dans la zone 164R.

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 880-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre la réalisation d'un projet intégré de deux habitations multifamiliales de 6 logements dans la zone 164R;

ATTENDU QUE dans la zone 164R, il ne reste que deux emplacements pouvant recevoir des immeubles à 6 logements conformes aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite de ce projet de règlement a été publié du 16 au 30 juin 2020 inclusivement, en conformité avec l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2020 par Alexandre D'Amour, conseiller numéro 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le no 880-2020 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 881-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Municipalité d'actualiser sa réglementation afin de répondre aux besoins changeants de ses résidents et commerçants, et cela, tout en s'assurant que le cadre normatif reste cohérent avec les bonnes pratiques d'urbanisme. Dans ce sens, la Municipalité souhaite autoriser, dans certains endroits ciblés, que les services d'entreposage intérieur puissent également offrir le service d'entreposage extérieur à leur clientèle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le no 881-2020 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 884-2020

Avis de motion est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 884-2020 modifiant le règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de porter à 11 mètres la marge de recul arrière dans la zone 184.1R et de porter à 8 mètres la marge de recul arrière dans la zone 184.2R.

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 884-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre la construction de nouveaux modèles de maisons plus spacieuses, qui répondent mieux aux besoins des acheteurs, soient ceux des nouvelles familles;

ATTENDU QUE sur tout le territoire de la municipalité, la marge de recul arrière minimale pour une résidence unifamiliale isolée est de 8 mètres;

ATTENDU QU'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite de ce projet de règlement a été publié du 16 au 30 juin 2020 inclusivement, en conformité avec l'Arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2020 par Jonathan Moreau, conseiller numéro 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau  
ET RÉSOLU à la majorité

*La conseillère no 4, Julie Rousseau et le conseiller no 1, Daniel Laflamme, votent contre cette résolution.*

qu'un second projet de règlement portant le no 884-2020 soit adopté.

Adopté à la majorité.

### DÉROGATION MINEURE – 67, AVENUE DES GÉNÉRATIONS

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est nécessaire pour la propriété située au 67, avenue des Générations;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-015 a été faite pour autoriser la marge avant à 6.06 m, alors que la marge avant moyenne minimale est de 6.9 m considérant la résidence existante sur le lot voisin;

ATTENDU QUE la demande est également pour autoriser la largeur de l'habitation unifamiliale isolée à marge latérale zéro de 7.62 m alors que la largeur maximale pour ce type d'habitation est de 7.5 m selon le Règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 juin 2020;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-015 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

#### DÉROGATION MINEURE – 40, RUE DEMERS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2020-089 pour la propriété située au 40, rue Demers;

ATTENDU QUE la demande consiste à construire un garage détaché dans la cour avant secondaire qui sera située à 1.79 m de la ligne avant secondaire;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2020-025 afin de réduire la marge de recul dans la cour avant secondaire à 1.79 m alors que la norme minimale est de 3 m;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 juin 2020;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-025 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

#### DÉROGATION MINEURE – 56, RUE DUFRESNE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2020-353 pour la propriété située au 56, rue Dufresne;

ATTENDU QUE la demande consiste à agrandir le garage attenant à la résidence;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2020-032 afin d'autoriser la largeur du garage attenant à 8.84 m alors que la norme du Règlement de zonage spécifie que le garage ne doit pas être plus large que la façade de la résidence, qui elle a une largeur de 7.43 m;

ATTENDU QUE la demande est également pour autoriser que le même garage ait une superficie de 62.3 m<sup>2</sup> alors que la superficie au sol de la résidence est de 61.98 m<sup>2</sup> ce qui ne respecte pas la norme du règlement spécifiant que la superficie d'un garage ne doit pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 juin 2020;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la largeur du garage attenant à 8.84 m et recommande que le garage n'excède pas la superficie au sol du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2020-025 soit autorisée pour la largeur du garage attenant à 8.84 m.

Que la superficie du garage attenant n'excède pas la superficie au sol du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité.

#### PIIA ROUTE 273 – 426-428, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2020-368 pour la propriété située au 426-428, route 273 ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande pour installer une clôture sur une partie de la ligne arrière de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2020-368 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

#### PIIA AFFICHAGE – 592, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-246 pour la propriété située au 592, rang Marigot;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande pour l'installation d'une enseigne publicitaire numérique sur sa propriété afin que celle-ci soit visible de l'autoroute;

ATTENDU QUE l'enseigne sera située dans un champ cultivé, aucun aménagement paysager n'est prévu à sa base;

ATTENDU QUE la résolution no 16908-06-2016 adoptée le 6 juin 2016 autorise l'implantation de l'enseigne publicitaire à une distance de 1207.94 m d'une autre enseigne publicitaire, ces deux enseignes étant situées de part et d'autre de l'autoroute;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-246 soit autorisée comme demandé, sans aménagement paysager à la base considérant que l'enseigne sera située dans un champ cultivé.

Adopté à l'unanimité

#### PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE DEUX PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

➤ Numéro 2020-357 pour le 45, rue Rousseau afin d'installer une clôture de bois sur la ligne arrière de sa propriété;

➤ Numéro 2020-380 pour le 49, rue de l'Église afin d'installer une clôture de bois sur une partie des lignes latérale et arrière de sa propriété;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007 en considérant que les propriétés font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de permis numéro 2020-357 et 2020-380.

Adopté à l'unanimité.

#### PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 360, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2020-373 pour la propriété située au 360, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande pour l'aménagement d'une terrasse commerciale sur gazon en cours arrière entourée d'une clôture de bois teint naturel;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA no 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2020-373 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

#### APPUI À LA CPTAQ – LOT 3 383 509

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour un renouvellement d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le lot 3 383 509, situé au 656, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE la présente demande consiste à prolonger le délai d'exploitation d'une sablière déjà autorisée par la décision 408 252;

ATTENDU QUE l'activité prévue à cette demande est l'exploitation d'une crête de sable sur le lot 3 383 509 d'une superficie approximative de 1 hectare, incluant un chemin d'accès par le chemin Bourret;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

#### OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN « SKATEPARK » ET D'UN « PUMPTRACK »

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux d'aménagement d'un « skatepark » et d'un « pumptrack », par le biais du site Se@o;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

#	NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT
1	Tessier Récréo-Parc inc.	187 573.70 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder le contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour l'aménagement d'un « skatepark » et d'un « pumptrack » pour la somme de 187 573.70 \$ plus les taxes.

Le revenu de 87 432.07 \$ de la vente de la parcelle du terrain du Pignon sera déduit de cette somme.

Que la dépense restante soit prélevée dans le compte affecté aux fonds parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

#### EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DE SOCCER

ATTENDU QUE la responsable de soccer de l'année dernière, Madame Rosalie Cyr-Demers, a fait un excellent travail;

ATTENDU QU'elle désire poursuivre pour la saison 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'embaucher Rosalie Cyr-Demers comme coordonnatrice de soccer pour la saison 2020. Le poste est temporaire, sur un horaire variable, à un montant hebdomadaire de 175 \$, pour 15 semaines débutant le 1<sup>er</sup> juin, payable aux 2 semaines.

De lui accorder également la responsabilité d'entrainer les catégories U-4 et U-5. Ce poste est temporaire, sur un horaire variable, à un montant hebdomadaire de 75 \$, pour 8 semaines débutant le 2 juillet, payable aux 2 semaines.

Elle sera considérée comme travailleuse autonome à contrat.

Adopté à l'unanimité.

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 886-2020 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DE POMPIER

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'agrandir la caserne de pompier;

ATTENDU QUE le coût total de l'agrandissement est estimé à 3 809 107 \$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020, par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 886-2020 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

#### MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé des offres de services professionnels en

ingénierie pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux de réfection de la rue Principale, de la rue de l'Église à la rue Côté;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres;

ATTENDU QUE neuf soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

Firme	Pointage
Apex Expert Conseil inc.,	11.56
ARPO groupe-conseil Lévis	11.33
Pluritec	8.77
Stantec Experts-conseils ltée	7.56
FNX-INNOV inc.	7.09
ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc.	6.98
SNC – Lavalin inc.	6.07
Groupe Conseil CHG	5.62
Cima+	5.27

ATTENDU QUE l'offre d'Apex Expert Conseil inc. a obtenu le pointage le plus élevé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à Apex Expert Conseil inc. le mandat pour la réalisation de plans, devis et la surveillance de travaux pour la réfection de la rue Principale, de la rue de l'Église à la rue Côté, pour la somme de 110 766.92 \$ taxes incluses.

Que cette somme soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

#### AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 887-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 769-2016

Avis de motion est par les présentes donné par 4 qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement no 887-2020 modifiant le règlement no 769-2016 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

#### AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RUES DES ROULOTTES ET DES CAMPEURS

ATTENDU QUE la rue des Roulettes et la rue des Campeurs sont deux rues privées, propriété de Gestion Carl et Charles inc.;

ATTENDU QUE plusieurs autres propriétaires se sont établis en bordure de ces rues, alors qu'ils bénéficiaient d'un droit de passage saisonnier;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont transformé leur chalet en résidence permanente de telle sorte qu'ils doivent dorénavant utiliser ces deux chemins durant toute l'année;

ATTENDU QUE le camping ouvre seulement durant la période estivale, alors que le chemin est utilisé par le public en général durant toute l'année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines qui sont de sa compétence;

ATTENDU QUE l'entretien d'une voie privée, ouverte au public par tolérance, fait partie de la compétence d'une Municipalité lorsque demande lui en est faite, suivant l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil, dans ces circonstances particulières, estime juste et raisonnable d'accorder une aide financière aux propriétaires du camping;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire accorde à Gestion Carl et Charles inc. une aide financière au montant de 800 \$ en raison de l'augmentation de circulation générée par les constructions permanentes érigées sur ces deux rues.

Adopté à l'unanimité

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 373 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUILLET 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 373 700 \$ qui sera réalisé le 14 juillet 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
527-2005	54 900 \$
690-2012	253 500 \$
690-2012	1 065 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 690-2012, la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juillet 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 14 janvier et le 14 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	84 900 \$	
2022.	86 700 \$	
2023.	88 900 \$	
2024.	90 900 \$	
2025.	93 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	929 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 690-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 14 juillet 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité.

#### RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juillet 2020, au montant de 1 373 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

84 900 \$	1,60000 %	2021
86 700 \$	1,60000 %	2022
88 900 \$	1,60000 %	2023
90 900 \$	1,60000 %	2024
1 022 300 \$	1,60000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %

##### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

84 900 \$	1,00000 %	2021
86 700 \$	1,10000 %	2022
88 900 \$	1,20000 %	2023
90 900 \$	1,35000 %	2024
1 022 300 \$	1,50000 %	2025

Prix : 98,66300

Coût réel : 1,77861 %

##### 3 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIÈRE

84 900 \$	1,98000 %	2021
86 700 \$	1,98000 %	2022
88 900 \$	1,98000 %	2023
90 900 \$	1,98000 %	2024
1 022 300 \$	1,98000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,98000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2020 au montant de 1 373 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 527-2005 et 690-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

#### DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC – PASSERELLE SUR LE CHEMIN BOURRET

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit l'aménagement d'une piste multifonctionnelle incluant une passerelle de bois sur le chemin Bourret, entre la rue Demers et la rue du Geai-Bleu;

ATTENDU QUE la construction de la passerelle nécessite une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer les demandes de certificat d'autorisation au MELCC en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement pour le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et d'une passerelle de bois sur le chemin Bourret.

La Municipalité s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

#### AJUSTEMENT DU TAUX AU PIED CARRÉ POUR L'ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 383 556

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 18202-04-2020 le 6 avril 2020 pour l'achat des terrains des puits 11-2018 et 12-2018 et pour l'enregistrement de servitudes;

ATTENDU QU'une promesse d'achat a été signée avec M. Jean Bouchard pour une partie du lot 3 383 556 du cadastre du Québec d'une superficie de 253.10 m<sup>2</sup> (2724.35 pi<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE le taux pour l'achat des terrains est de 1.22 \$/ pi<sup>2</sup>;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De modifier la somme due à Monsieur Jean Bouchard au montant 3323.70 \$ pour l'achat d'une partie du lot 3 383 556, d'une superficie de 2724.35 pi<sup>2</sup> à 1.22 \$/pi<sup>2</sup>.

D'autoriser le Maire Bernard Ouellet ou le Maire suppléant Jonathan Moreau et la directrice générale Martine Couture ou son adjointe Cathy Bergeron, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité.

#### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 10 AOÛT 2020

Nous avons reçu notre commande de **barils récupérateur d'eau de pluie**.

Pour vous en procurer un, veuillez passer au bureau municipal pour le payer ou nous poster un chèque libellé à *Municipalité de Saint-Apollinaire*, d'un montant de 30 \$, et votre baril vous sera ensuite livré à votre domicile.



#### AVIS DE RECHERCHE



Le bureau coordonnateur RAYONS DE SOLEIL

recherche des personnes intéressées  
à offrir un service de garde en milieu familial

#### Vous souhaitez :

- Devenir une travailleuse autonome
- Concilier travail-famille
- Exercer une profession valorisante et stimulante
- Jouer un rôle important auprès des enfants 0-5 ans
- Avoir un revenu intéressant incluant des avantages sociaux

#### Être affilié à notre Bureau Coordonnateur vous donne :

- Du soutien au démarrage de votre service
- La possibilité d'offrir des places subventionnées
- Accès à des services de soutien pédagogique, technique et administratif
- Des offres d'animation à domicile sur demande
- Des services de dépistage en orthophonie sans frais
- Le droit d'accueillir plus de 6 enfants (avec l'aide d'une assistante)
- Le support d'une équipe d'expérience



Ce défi vous intéresse ?

Nous sommes disponibles pour vous accompagner dans votre démarche.

Bureau coordonnateur Rayons de soleil

418-981-0101

[www.bcrayonsdesoleil.com](http://www.bcrayonsdesoleil.com)

[admin@bcrayonsdesoleil.com](mailto:admin@bcrayonsdesoleil.com)

109 Principale, St-Apollinaire



## Municipalité St-Apollinaire

11, rue Industrielle  
Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996  
Téléc. : 418 881-4152



Postes	Fonctions
221	Julie-Ann Charest, secrétaire-réceptionniste
224	Louise Camiré, inspecteur en bâtiment et environnement
225	Manon Bouchard, secrétaire administrative
227	Bernard Ouellet, maire (cellulaire : 418 808-9401)
229	Cathy Bergeron, directrice générale adjointe
232	Martine Couture, directrice générale
233	Manon Côté, secrétaire, responsable du journal
235	Nathalie Breton, adjointe à l'inspecteur en bâtiment

Ouvert du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30  
HORAIRE D'ÉTÉ : Vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 15 h

[www.st-apollinaire.com](http://www.st-apollinaire.com)



**SAAQ**

Tél. : 418 881-7227

Ouvert : lundi, mardi, mercredi : de 8 h 30 à 16 h 30  
Jeudi : de 8 h 30 à 20 h  
HORAIRE D'ÉTÉ : Vendredi : 8 h 30 à 15 h

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## Travaux publics

Tél. : 418 881-3996, poste 223

Urgences : 418 808-9406

Inspecteur des travaux publics : Renault Lepage



## Centre Multifonctionnel

20, rue Terry-Fox  
Saint-Apollinaire, Québec G0S 2E0

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
231	Dany Lamontagne, directeur du service des Loisirs
239	Jean-Michel Blouin, adjoint aux loisirs
237	Location de salles et inscription pour cours

## Régie intermunicipale Ordures ménagères



Tél. : 418 881-3996, poste 225

Directrice de la Régie : Manon Bouchard



## Bibliothèque

Tél. : 418 881-3996, poste 250

Dimanche : ..... 9 h 30 à 12 h  
Mardi : ..... 16 h à 21 h  
Mercredi : ..... 16 h à 21 h  
Jeudi : ..... 16 h à 21 h  
Samedi : ..... 9 h 30 à 12 h  
Lundi et vendredi : ..... FERMÉ



## Caserne de pompier

Pour permis de brûlage ou information

Tél. : 418 881-3996, poste 238

Cellulaire : 418 808-9410



Chef pompier : Martin Miller



# REHAUSSE TON LOOK COUTURIÈRES

Nouveau à Saint-Apollinaire!

Vous venez d'acheter un pantalon qui s'avère être un peu grand? Où peut-être votre veste préférée commence à ne plus tomber aussi bien qu'auparavant? Passez nous voir! Nous faisons la couture et la réparation des différents éléments d'un vêtement ou d'un accessoire brisé; fermeture éclair, doublure de manteau, vêtement d'école, bord de pantalon, de jupe et autres.

Nous faisons aussi la retouche de vêtements pour les ajuster, les adapter et les transformer à vos besoins. Grâce à notre expérience, nous pouvons effectuer toutes sortes d'altérations.

Nous faisons également la confection de couvre-visage.  
Tissu médical antibactérien qui respire avec ouverture pour un filtre.



Plusieurs couleurs disponibles. Prix compétitifs!



Service de couture en altération et réparations diverses de vêtements et autres articles textiles, confection d'articles lavables et de décoration tels rideaux ou coussins.



Au plaisir de vous servir!

Jannika De Varennes  
Annelise Picard

Suivez nous sur Facebook!

**109, rue Principale, suite 2**

Saint-Apollinaire  
À côté de Alimentation Beauchesne

Téléphone : **418 934-2353**

Courriel :  
**[rehaussetonlook@gmail.com](mailto:rehaussetonlook@gmail.com)**